



Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 6 mai 2025

Excusés : Pascal PILLEZ donne procuration à Karine MOINE
Michel VITTOZ donne procuration à Michel REILLE

Approbation des procès-verbaux des réunions du CM du 18 mars 2025 et du 28 mars 2025 à **14 voix sur 12 présents** dont 2 procurations.

Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire présente le tableau de demande de subvention des associations.

ASSOCIATIONS	2025
Maison de St Prim	110 €
UCOL (2001-2010)	110 €
Association des sclérosés	110 €
Centre Bérard	110 €
Espoir	110 €
Foot la Sanne	1 000 €
Tennis la Sanne	170 €
Chorale la sanne	120 €
Lu z'arpelaud	120 €
5A	120 €
Harmonie	760 €
Harmonie	1 000 €
ACCA	500 €
Amicale boules	610 €
Heure joyeuse 4 villages	110 €
Club la gaité	340 €
Amicale sapeurs-pompiers	450 €
ASL Subvention exceptionnelle	1 000 €
Sou des écoles	800 €
Rugby école USCA	300 €
Anciens pompiers	120 €
Conseil Intercommunal des Jeunes	250 €
A la vie	100 €
Souvenir français	100 €
Terroir festif et sportif	100 €
Rose Guerrière	200 €
SOUS TOTAL	8820 €

BUDGET	14 000 €
DISPONIBLE	5180 €

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer les subventions présentées dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE cette proposition par 14 voix « pour » sur 12 présents.

DIT que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2025 du budget Communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Association et auprès de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère).

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-31 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 23 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

Effectifs : 173 élèves actuellement inscrits, il faut 175 élèves pour une 8^{ème} classe. A suivre.

Pastilles d'iode : renouvellement du stock effectué dans les bâtiments scolaires et communaux.

DIVERS

- **Passerelle de la charinas** : le passage à gué est souvent submergé. On note un creusement de l'enrochement et du passage à gué et des culées de la passerelle à déplacer. Faut-il remplacer la passerelle actuelle par une structure différente ? Faut-il faire démarrer le fossé de la rivière plus en amont ?
- **Bois communal** : un particulier propose l'achat de la coupe de bois (bois communal de Louze) sur 5300 m². Accord de principe du conseil municipal.
- **Travaux** : le parking de la mairie est achevé. Des barrières sont à installer.
- **Travaux à venir** : suppression du lagunage, accès à la rue rendu difficile pendant les travaux. Pas de problème avec le ramassage scolaire et celui de poubelles. Début des travaux à partir du 12 mai et pour 3 mois.
- **Réseaux pour alimenter l'antenne** : travaux à partir du 26 mai.
- **Places de covoiturage** : Proposition de 3 places au fond du parking école maternelle et 2 places sur le nouveau parking de la mairie. Prise en charge du marquage au sol et de la signalétique par la communauté de communes.
- **06 juin** : accueil des nouveaux habitants. Dès 18 h 00, mise en place des associations qui se présenteront aux nouveaux habitants.
- **27 juin** : inauguration des travaux à 19 h 00.
- **PLUi** : Réunions publiques 14 mai à LA CHAPELLE DE SURIEU et le 21 mai à VERNIOZ à 18 h 30.

URBANISME

DECLARATION PREALABLE

269 rue de Chiney / AO 770 : isolation thermique ⇒ accepté

293 rue de Chiney / AO 769 : pergola ⇒ refusé

182 rue de Taramas / AN 319 : régularisation avancée de toit ⇒ accepté

rue des Bruyères / AP 345 et AP 429 : local technique ⇒ accepté

387 rue Gasavignard / AO 431 : régularisation carport ⇒ refusé

387 rue Gasavignard / AO 431 : régularisation atelier ⇒ refusé

132 rue d'Ecarlat / AM 458 : fermeture mezzanine ⇒ accepté

27 impasse de la colline / AO 884 : Piscine ⇒ accepté

293 rue de Chiney / AO 769 : pergola ⇒ accepté

688 rue des Bucherons / AO 567 et AO 569 : division en vue de construire ⇒ accepté

80 rue des Jeux / AN 135 : isolation thermique des murs par l'extérieur ⇒ accepté

PERMIS DE CONSTRUIRE

161 rue du Triévoz / AN 199 et AN 197 : modification de la géométrie ⇒ accepté

COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITES

- **Politéia** : Migration sur « intra muros ». A partir du 15 maiil n'y aura plus d'infos sur politéia.
- **CMJ** : A l'occasion des commémorations du 8 mai, une exposition sur des témoignages de seniors du village sera affichée à la salle des fêtes. Rendez-vous à 10 h 00 pour la mise en place

Fin de séance à 23 h 05

Prochain Conseil Municipal : 04 juin 2025 à 20 h 00